

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie 

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille seize, le vendredi 17 juin à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	18	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	05	
Nombre de conseillers votants :	23	

Etaient présents (18):

M. Frédéric **BONNICHON** – Mme Danielle **FAURE-IMBERT** - M. Lionel **CHAUVIN** - Mme Marie **CACERES** - M. Serge **BRIOT** - Mme Nathalie **ABELARD** - M. Gilles **DOLAT** - M. Pierre **FASSONE** - Mme Emmanuelle **MECKLER** - Mme Marie **ROUVIER-AMBLARD** - M. Jean-Baptiste **CHAREYRAS** - Mme Arminde **FARTARIA** - Mme Nathalie **RENOU** - M. Dominique **RAVEL** - M. Jean-François **MESSEANT** - Mme Anne **MIGNOT** - Mme Marie-Christine **PIRES** - M. François **CHEVILLE** -

Absents représentés et pouvoirs (5) :

M. Ramon GARCIA	à	M. Serge BRIOT
Mme Chantal CRETIN	à	Mme Emmanuelle MECKLER
Mme Catherine MAUPIED	à	M. Gilles DOLAT
M. Thierry VIDAL	à	Mme Danielle FAURE-IMBERT
M. Louis LEVADOUX	à	Marie CACERES

Absents excusés (6) :

Mme Mathilde **MORGE-CHANUDET** - M. Franck **POMMIER** - Mme Sylvie **BORDAGE** - M. Guy **VEILLET** - M. Jacques **CREGUT** – Mme Brigitte **GUILLOT**

M. Dominique RAVEL est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Il propose d'observer 1 minute de silence en hommage aux 2 policiers lâchement assassinés par un terroriste en début de semaine.

La séance reprend la séance. Il demande si le compte-rendu de la séance du 24 mai 2016 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu du 24 mai 2016 est ainsi adopté à l'unanimité.**

Il propose ensuite de retirer le point n°5 relatif au lancement de la modification simplifiée n°5 du PLU, le dossier devant encore faire l'objet d'ajustements.

1. RETOUR SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DU 17 MAI 2016 AU 10 JUIN 2016

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT
26	16 050	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Demande de subvention Sectorisation des réseaux AEP et la mise en place de la télégestion et de la supervision	144 800 € Soit 80 %
26	16 051	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Demande de subvention Sans Soucis	176 800 € soit 68 %
26	16 054	Agence de L'eau Loire Bretagne	Demande de subvention - travaux d'aménagement d'un dispositif d'auto-surveillance d'un déversoir d'orage	10 614.40 € soit 80 %
4	16 058	SUCHET	Levée de pénalités provisoires travaux théâtre	6 300 €

L'assemblée prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22 CGCT.

2. SAISON CULTURELLE 2016-2017 : PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION & VOTE DES TARIFS

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La saison 2016/2017 du théâtre et les tarifs publics de la billetterie ont été présentés et validés par les élus lors de la commission culture du 3 juin 2016.

Après une première saison qui a connu un vif succès, avec plus de 580 abonnés, la programmation de la 2e saison a été construite autour du fil-conducteur de l'humour, sous toutes ses formes. On y trouve aussi 12 spectacles musicaux, 12 pièces de théâtre, de la danse, du cirque, des spectacles scolaires et jeune public.

Les conditions et modalités de billetterie proposées sont les suivantes :

Tarifs

Plein tarif : toute personne ne bénéficiant d'aucune réduction.

Tarif abonné : toute personne souscrivant à un abonnement de trois spectacles minimum dont au moins un spectacle découverte.

Tarif réduit : les détenteurs de la carte Pass'jeunes, de la carte cézam, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les CE conventionnés, les personnes handicapées, les abonnés des saisons culturelles de Mozac, Volvic et Riom et les groupes de plus de 10 personnes. Présentation d'un justificatif obligatoire.

Tarif enfant : les enfants de moins de 12 ans et les détenteurs de la carte Pass'jeunes. (Sauf Spectacle du 17 octobre 2016 : le tarif enfant s'applique également aux Lycéens et étudiants)

Tarif festival : Pass festival pour les 4 concerts des Rencontres Internationales de Voix d'Hommes.

Conditions de réservations et ventes

- À la billetterie aux horaires d'ouverture.
- A la Foire de Cournon du 10 au 19 septembre 2016.
- Par téléphone aux horaires d'ouverture de la billetterie au 04 73 64 28 82 : règlement par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Sur le site internet : www.theatre.chatel-guyon.fr.
- Par courrier en joignant le bon de commande, les justificatifs pour les tarifs réduits, au Théâtre de Châtel-Guyon, 10 rue de l'hôtel de ville 63 140 CHÂTEL-GUYON.

Conditions de mise à disposition de billetterie

Dans le cadre de la mise à disposition de la billetterie pour une entreprise ou une association, Une convention de mise à disposition est rédigée précisant les conditions suivantes :

La Ville reversera le montant net des recettes encaissées pour le compte du tiers organisateur au vu d'un décompte détaillé conforme à l'état des ventes, déduction faite des commissions (soit un coût forfaitaire de 0.80€ TTC par billet émis, soit un montant fixe de 300€ TTC par spectacle si le coût forfaitaire est inférieur à 300€ TTC). Le reversement s'effectuera par virement bancaire.

François CHEVILLE indique que toute programmation culturelle fait l'objet de choix, et que celle présentée n'appelle pas de jugement de valeur de sa part. Il ajoute que concernant la politique tarifaire, certains spectacles, tarifés à 45 €, peuvent exclure de fait une partie du public. Il s'interroge sur les possibilités d'atténuer l'effet discriminatoire des tarifs les plus élevés.

Emanuelle MECKLER précise que les spectacles les plus chers sont ceux programmés en co-production avec le Casino, et donc que les tarifs relèvent de ce dernier. Elle ajoute que la ville a cependant négocié une diminution des tarifs initialement prévus, pour les passer sous le seuil des 50 euros. Elle conclut en indiquant que ces spectacles permettent aussi au Théâtre de se lancer, en accueillant des « têtes d'affiches » que la ville n'aurait pu financer.

M. Le Maire indique que des spectacles « découverte » sont proposés à partir de 10 euros.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la programmation culturelle du théâtre pour la saison 2016/2017
- d'approuver les conditions et modalités de billetterie décrites ci-dessus

La liste des spectacles ainsi que les tarifs sont joints en [annexe 1](#).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITE

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ARRETE PREFECTORAL DE PROJET DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT, RIOM COMMUNAUTE ET VOLVIC SOURCES ET VOLCANS

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans;

Madame la Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, afin de constituer une communauté de communes issue de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 27 avril 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, le silence gardé par la commune durant ce délai valant avis favorable.

Madame la Préfète ne pourra prononcer, par arrêté, la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée, cette majorité devant nécessairement inclure le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au tiers de la population totale concernée (ce qui n'est le cas d'aucune des 31 communes concernées).

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité qualifiée précitées, Madame la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme.

Dans ce dernier cas, afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la Préfète et pourra, dans ce délai, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion, conformément aux articles 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-41-3 III du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016. [La carte est jointe en annexe 2.](#)

PERIMETRE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

La composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion, et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun (cf. le tableau ci-dessous).

S'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Sur le fond, pour la composition du futur conseil, après de nombreuses tentatives de simulations effectuées en amont, entre les communes de la future communauté, il existe 2 variantes possibles au cas d'espèce :

la méthode légale stricte, sans les 10 % de majoration prévus par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 55 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous, solution qui constituerait juridiquement un « accord amiable » au sens de l'article précité du CGCT ;

La méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10 % prévue par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 60 sièges.

Le détail par commune pour les 2 variantes figure dans le tableau ci-dessous :

Communes		Méthode légale stricte - Droit commun
Inter.	Communes	nombre
RC	Riom	17
VSV	Chatel	5
VSV	Volvic (Siège)	4
RC	Mozac	3
LE	Ennezat (siège)	2
VSV	Sayat	2
LE	Les Martres-d'Artière	2
LE	Saint-Beauzire	2
RC	St Bonnet	1
VSV	Saint Ours	1
RC	Ménérol	1
VSV	Charbonnière	1
RC	Chambaran /Morge	1
LE	Chappes	1
RC	Enval	1
RC	Marsat	1
RC	Malauzat	1
LE	Malintrat	1
VSV	Chanat	1
LE	Lussat	1
LE	Saint-Ignat	1
LE	Saint-Laure	1
LE	Entraigues	1
RC	Le Cheix	1
LE	Martres-sur-Morge	1
LE	Surat	1
RC	Pessat Villeneuve	1
LE	Clerlande	1
LE	Chavaroux	1
LE	Varennes-sur-Morge	1
VSV	Pulvérière	1
	Nb habitants total :	60
		LE : 17 RC : 28 VSV : 15

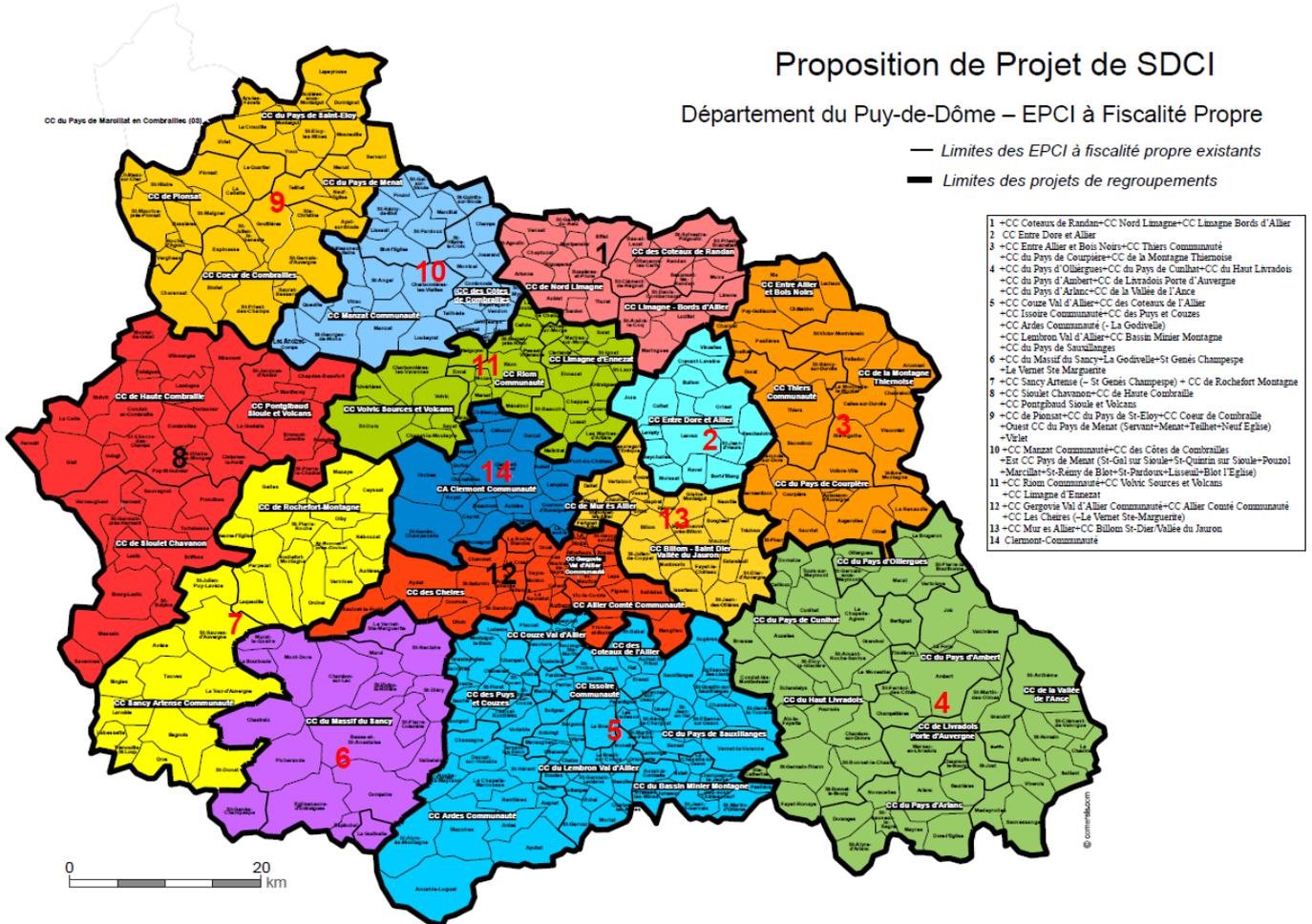
Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

DECIDE DE RETENIR LA REPARTITION DE DROIT COMMUN ET DE FIXER à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

Le Maire clôt la séance à 20h00

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le 21 juin 2016,

ANNEXE 1 – PROJET DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION DES COMMUNAUTES DE
COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT, RIOM COMMUNAUTE ET VOLVIC SOURCES ET VOLCANS



Annexe 2

SAISON CULTURELLE 2016-2017											
	DATE	HORAIRE	ARTISTES	TITRES	PROD	CARRE OR	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF ABONNE	TARIF JEUNES	
sep	23	20h30	Jacques et Régis MAILHOT	"Mailhot et Mailhot"	Théâtre		39	37	35		
oct	7	20h30	Rencontre de voix d'hommes	Châtel-Vendon / Basque Nekez Ari	Chœur d'hommes		15	pass 4 concerts à 45€			
	8	17h		Nekez Ari/ Donaghadee Male Voice Choir.			15				
	8	20h30		Les Voix d'Orphée			20				
	9	15h		Châtel-Vendon / Donaghadee			15				
	13	20h30	Virginie HOCQ	"Sur le fil"	Théâtre		35	32	30		
	17	20h30	Keith BROWN Quartet	Concert Jazz en Tête	Théâtre		27	24	22	10	
	20	20h30	Celtic legends	Celtic Legends	ARA Prod		45	42	39		
nov	6	17h	Etc... Art	"Bord de Mère"	Casino		15	12	10		
	8	20h30	Quartier libre	"Un Pojo Rojo"	Théâtre		20	18	15	10	
	10	20h30	Michaël HIRSCH	"Pourquoi ?"	Théâtre		20	18	15	10	
	18	20h30	Compagnie PoPLITÉ	"Rien que pour vous"	Théâtre		20	18	15	10	
	26	20h30	REVUE DU CASINO			casino		20	18	15	10
déc	3	20H30	Mozart Group	Mozart Group	Théâtre		35	32	30	15	
	9	14H30	Compagnie Sable d'avril	"Des rêves dans le sable"	Théâtre		5				
	9	20H30	Compagnie Sable d'avril	"Des rêves dans le sable"	Théâtre		20	18	15	10	
	10	20H30	Orchestre d'harmonie	Concert d'hiver	Théâtre		5				
	17	20H30	Comédie des Célestins	"Galère, mystère et presbytère"	Théâtre		15	12	10	10	
janv	13	20H30	PERNAULT/RISOLI	"Piège à Matignon"	FilProd	45	39	37	35		
	16	10H	Cie la balle rouge	"L'enfant roi"	JM France		5				
	19	20H30	Laura LAUNE	"Le diable est une gentille petite fille"	Théâtre		20	18	15		
	22	16H	REVUE DU CASINO			casino		20	18	15	10
	28	20H30	Marianne JAMES	"Miss Carpenter"	FilProd	45	39	37	35		
fév	9	20H30	Alexis HK	"Brassens et moi"	Théâtre		32	28	26		
	12	16h	ANAYI	Concert gospel	Casino		15	12	10	10	
	14	14H30	Cie le Voyageur debout	"L'avare d'après Molière, Jean-Pierre et Sy	Théâtre		5				
	14	20H30	Cie le Voyageur debout	"L'avare d'après Molière, Jean-Pierre et Sy	Théâtre		20	18	15	10	
	16	14H30	Théâtre des Asphodèles	Conférence commedia dell'arte	Théâtre		5				
	16	20H30	Théâtre des Asphodèles	"Dom Juan 2.0"	Théâtre		20	18	15	10	
	25	20H30	Yves JAMAÏT	Je me souviens	Casino		30	27	25		
mars	4	20H30	Paolo NANI	"La lettre"	Théâtre		20	18	15	10	
	10	20H30	Compagnie les Obstinés	"les nouvelles aventures du magnifico"	Théâtre		15	12	10	10	
	12	16H	REVUE DU CASINO			casino		20	18	15	10
	17	20H30	Compagnie Viva	"On purge bébé"	Théâtre		27	24	22	22	
	18	20H30	Compagnie Viva	"Un fil à la patte"	Théâtre		32	28	26	22	
	25	20H30	Pierre PERRET	Concert	Casino		46	43	40	20	
avril	30	20H30	Thomas DUTRONC	Concert	Casino		39	37	35		
	2	16h	Cie Bacçalà	"Pss Pss"	Voisins culturels		12	8	8		
	8	20h30	Christian VADIM	"Sur la banquette arrière"	Artemis Diffusion	45	39	37	35		
	9	15h	Orchestre d'harmonie	Concert d'hiver	Théâtre		5				
	14	20h30	Michel LEEB	"40 ans"	bcker's prod	55	52	49	45		
	21	20h30	REVUE DU CASINO			casino		20	18	15	10
	22	20H30	MOOD/GEMMA/DE SI DE LA	"Elles chantent"	Théâtre		20	18	15	10	
29	20h30	Cie Graine d'Auteur	"La thérapie de la connerie"	Casino		20	18	15	10		
mai	12	20h30	Au p'tit bonheur	Concert	Théâtre		20	18	15	10	
juin	9	20h30	REVUE DU CASINO			casino		20	18	15	10
			scolaire								
			découverte								